



CONTRAT-CADRE N°

POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE TRADUCTION DE DOCUMENTS DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

entre

le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, ci-après dénommé le «Centre de traduction», sis au Bâtiment Drosbach, 12 E, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et représenté aux fins de la signature du présent contrat par M^{me} Maire Killoran, directeur,

d'une part,

et

.....¹, ayant son siège social à², ci-après dénommé(e) le «contractant», », représenté aux fins de la signature du présent contrat par³ agissant en qualité de⁴,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

-
- ⁽¹⁾ Nom complet du contractant.
⁽²⁾ Adresse complète du contractant.
⁽³⁾ Nom complet du représentant légal.
⁽⁴⁾ Description des fonctions du représentant en vertu du droit des sociétés.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	4
1.1. OBJET	4
1.2. CONTRAT-CADRE	4
1.3. BONS DE COMMANDE	4
1.4. UTILISATION GÉNÉRIQUE	4
1.5. TARIFS APPLICABLES	4
1.6. ATTRIBUTION DES TRAVAUX	4
1.7. ACCEPTATION DES COMMANDES	4
1.8. DÉLAI	5
1.9. NON-EXCLUSIVITÉ	5
2. DÉFINITIONS	5
3. DURÉE	6
3.1. DURÉE DE VALIDITÉ	6
3.2. RECONDUCTION	6
4. RÉMUNÉRATION	6
4.1. TAUX DE RÉMUNÉRATION	6
4.2. FACTURATION	7
4.3. PAIEMENT	8
4.4. DÉLAI DE PAIEMENT	8
5. EXÉCUTION DU CONTRAT	9
5.1. TRANSMISSION DES DOCUMENTS	9
5.2. FORMAT DE FICHER ÉLECTRONIQUE	9
5.3. DÉLAI DE LIVRAISON	9
5.4. PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT DU DÉLAI	9
5.5. EXIGENCES DE QUALITÉ	10
5.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	10
5.7. COÛTS ADDITIONNELS ENCOURUS EN RAISON D'UNE QUALITÉ INSATISFAISANTE OU DU NON-RESPECT D'UN DÉLAI	10
5.8. UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE TRADUCTION	11
5.9. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	11
5.10. DEMANDES D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	11
6. DROIT D'AUTEUR	11
7. CONFIDENTIALITÉ	11
8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	11
9. FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS DE L'UNION EUROPÉENNE	12
10. RÉSILIATION DU CONTRAT	13
10.1. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS	13
10.2. RÉSILIATION TOTALE OU PARTIELLE	13
11. RESPONSABILITÉ DES PARTIES CONTRACTANTES ET INDEMNISATION	13
11.1. DROIT À PAIEMENT	13
11.2. INDEMNISATION	13
11.3. RESPONSABILITÉ QUANT À LA SÉCURITÉ DES LOGICIELS	13

12. OBLIGATIONS SECONDAIRES DU CONTRACTANT	14
12.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL RESPONSABLE	14
12.2. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DE TRADUCTION	14
12.3. SOUS-TRAITANCE	14
12.4. RETOUR DE DOCUMENTATION	14
12.5. CESSION	14
12.6. LÉGISLATION NATIONALE	15
13. DISPOSITIONS FISCALES.....	15
13.1. EXEMPTIONS	15
13.2. APPLICATION DE LA TVA	15
14. SUSPENSION DU CONTRAT	15
15. CONTRÔLES ET AUDITS.....	15
16. DROIT APPLICABLE	16
17. JURIDICTION COMPÉTENTE	16
18. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	16
18.1. MODIFICATIONS	16
18.2. COMMUNICATIONS	16
19. ANNEXES.....	16
19.1. DOCUMENTS	16
ANNEXE I – FICHE D'ÉVALUATION STANDARD	18
ANNEXE II - DÉCLARATION RELATIVE AU LOGICIEL DE MÉMOIRE DE TRADUCTION.....	20
ANNEXE III – PRIX PAR LOT.....	21
ANNEXE IV – ÉQUIPE DE TRADUCTION APPROUVÉE PAR LE CENTRE DE TRADUCTION.	22

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET

Le présent contrat, portant sur la prestation de services de traduction de documents dans le domaine juridique, se fonde sur l'offre faite par le contractant en réponse à l'appel d'offres N° FL/LEG17-XXXX publié au Journal officiel, série S, XXX XXX du xx/xx/2016.

1.2. CONTRAT-CADRE

Le présent contrat-cadre établit les conditions de base applicables à la passation de commandes concernant des travaux de traduction spécifiques. Ces travaux de traduction spécifiques sont exécutés par le biais de bons de commande, qui sont régis par les clauses du présent contrat-cadre. La signature du contrat n'emporte aucune obligation d'achat pour le Centre de traduction. Seule l'exécution du contrat-cadre par le biais des bons de commandes susmentionnés engage le Centre de traduction.

1.3. BONS DE COMMANDE

L'attribution de tout travail de traduction en vertu du présent contrat fait l'objet d'un bon de commande spécifique émis par le Centre de traduction. Ce bon de commande porte mention du volume de traduction à effectuer, du délai de livraison y afférent et de la rémunération due.

1.4. UTILISATION GÉNÉRIQUE

Dans son acception générique, le terme «contrat» peut se référer soit au contrat-cadre, soit au bon de commande.

1.5. TARIFS APPLICABLES

Le contractant s'engage, conformément aux conditions établies dans le présent contrat-cadre, aux annexes à celui-ci, qui en font partie intégrante, et au cahier des charges (déjà en votre possession), à fournir au Centre de traduction des traductions du/de l' ... vers le/l' au prix de euros par page standard.

1.6. ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Des contrats-cadres multiples sont proposés. Pour chaque lot, les contractants sont classés sur une liste établie par ordre décroissant des points obtenus sur la base des critères d'attribution. Cette liste détermine l'ordre dans lequel les commandes sont passées auprès des contractants (si le premier contractant figurant sur la liste n'est pas en mesure d'exécuter la commande pour des raisons qui ne sont pas de nature à entraîner la résiliation du contrat, ou en l'absence d'une réponse positive de sa part, le service ordonnateur peut appeler le deuxième contractant sur la liste et ainsi de suite dans l'ordre décroissant de la liste). Un bon de commande est émis dès lors que le contractant a accepté le travail. Lorsque la commande est proposée simultanément par le biais du portail freelance à l'ensemble des contractants d'un lot, elle doit être attribuée au contractant qui se trouve le mieux placé dans la liste et a exprimé sa disponibilité dans le délai imparti.

À titre exceptionnel, lorsque la traduction d'un document particulier connexe à un document déjà traduit par un contractant donné est externalisée, le Centre de traduction se réserve le droit de confier la traduction au même contractant, indépendamment du classement de celui-ci sur la liste, si la traduction du document initial supposait de disposer d'un niveau élevé d'expertise et d'une bonne connaissance du sujet, d'effectuer d'importantes recherches ou de consentir d'autres efforts particuliers. Ce mécanisme vise à garantir un niveau élevé de qualité et de cohérence.

1.7. ACCEPTATION DES COMMANDES

Le contractant est tenu de confirmer sans délai qu'il accepte la commande par le biais du portail freelance.

1.8. DÉLAI

Après acceptation du bon de commande, le délai convenu devient contractuellement contraignant. Il incombe au contractant d'assurer une livraison correcte et en temps voulu.

1.9. NON-EXCLUSIVITÉ

Le Centre de traduction ne s'engage pas, en vertu du présent contrat, à établir une relation de travail exclusive avec le contractant, ni à lui confier un nombre de pages déterminé.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par:

- **Traduction**, la transposition d'un texte dans la langue cible spécifiée;
- **Traduction assistée par ordinateur**, la traduction d'un texte à l'aide d'un logiciel de traduction assistée par ordinateur, ou d'un texte qui a déjà été prétraité à l'aide d'un tel logiciel;
- **Mémoire de traduction**, une base de données contenant du texte préalablement traduit et associant des segments (par exemple, des phrases ou des paragraphes) de la langue source et de la langue cible de manière à permettre leur réutilisation grâce à des outils de traduction assistée par ordinateur;
- **Révision**, la relecture et, le cas échéant, le remaniement d'un texte déjà traduit afin de garantir que la traduction rende fidèlement l'original;
- **Modification**, la traduction et l'introduction de modifications dans un texte déjà traduit;
- **Contrat-cadre**, un contrat fixant le cadre d'exécution (conditions générales et prix des services aux fins de l'appel d'offres visé par le présent contrat). Les autres éléments de base de la relation contractuelle sont définis au moyen de contrats particuliers («bons de commande»). Les contrats-cadres ne contraignent donc nullement le Centre de traduction à externaliser un volume spécifique de travail.
- **Bon de commande**, le document émis par le service ordonnateur du Centre de traduction pour chaque travail spécifique, précisant la nature du service à fournir, le volume du travail à exécuter, son délai d'exécution et la rémunération due;
- **Page standard**, une page de texte de 1 500 caractères, espaces non comprises, dans la langue source;
- **Service ordonnateur**, le service du Centre de traduction responsable de l'émission des bons de commande et du traitement des factures correspondantes;
- **Pouvoir adjudicateur**, l'autorité chargée de lancer l'appel d'offres et d'attribuer le contrat-cadre;
- **Livraison**, le renvoi du travail une fois achevé au Centre de traduction en format électronique par courrier électronique ou par transfert de fichier électronique.
- **Qualité des travaux effectués**, le niveau de soin que le contractant a apporté à son travail pour se conformer aux normes attendues en termes d'exactitude, de cohérence, d'exhaustivité, de style, de registre, de formatage, de respect des instructions fournies et du délai, etc.;
- **Personnel**, les personnes (qu'elles soient internes ou externes) responsables de la prestation des travaux attribués en vertu du contrat. Dès lors qu'aucune référence spécifique/particulière n'est faite aux traducteurs/réviseurs, toute référence au personnel concerne également les personnes assurant la gestion des travaux attribués en vertu du contrat.

3. DURÉE

3.1. DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent contrat-cadre prend effet le xx xxxx 2018, ou le jour de sa signature par la dernière partie contractante si celle-ci se situe après le xx xxxx 2018, et expirera le xxxx 2019. Lorsque le contrat arrive à expiration, ses dispositions continuent de s'appliquer aux bons de commande déjà émis et aux travaux déjà attribués et non encore achevés.

3.2. RECONDUCTION

Le présent contrat peut être reconduit par accord tacite pour des périodes supplémentaires d'un an, sans toutefois dépasser une durée totale de quatre ans. Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire le contrat, l'autre partie en sera informée par lettre recommandée envoyée au plus tard trois mois calendaires avant l'échéance.

4. RÉMUNÉRATION

4.1. TAUX DE RÉMUNÉRATION

4.1.1. En ce qui concerne les traductions réalisées en vertu du présent contrat, le Centre de traduction s'engage à payer au contractant une somme égale au nombre de caractères du texte source multiplié par le prix pour mille cinq cents caractères (*c'est-à-dire une page standard*), spécifié à l'article 1.5, le nombre de caractères étant déterminé par le Centre de traduction.

4.1.2. En ce qui concerne les traductions prétraitées par un logiciel d'aide à la traduction, le nombre de caractères du texte source est calculé proportionnellement au texte entièrement ou partiellement prétraité comme suit:

- 100 % de correspondances et/ou de répétitions (C100) - les caractères concernés sont comptés comme équivalant à une valeur de 20 %;
- 85-99 % de correspondances (C99) - les caractères concernés sont comptés comme équivalant à une valeur de 50 %;
- moins de 85 % de correspondances (C85) - les caractères concernés sont comptés comme équivalant à une valeur de 100 %.

Cela aboutit à l'application de la formule suivante:

Nombre total de caractères à payer = $(C100 * 0,2) + (C99 * 0,5) + C85$.

4.1.3. En ce qui concerne les révisions, le Centre de traduction s'engage à payer une somme égale au nombre de pages standard de texte source multiplié par 50 % du prix par page standard spécifié à l'article 1.5, le nombre de pages standard étant déterminé par le Centre de traduction.

4.1.4. Pour les modifications, le Centre de traduction s'engage à payer une somme égale au nombre de pages standard de texte source nouveau multiplié par 130 % du prix par page standard spécifié à l'article 1.5, le nombre de pages standard de texte source nouveau étant déterminé par le Centre de traduction.

4.1.5. Lorsque le texte livré en format électronique contient des figures (par exemple des tableaux, des graphiques, des diagrammes ou des cartes) dans lesquelles il y a du texte à traduire, seul le nombre de caractères à traduire est compté. Lorsque le texte à traduire se trouve sur papier et que le bon de commande indique que toutes les figures du texte doivent être intégralement reproduites, le nombre de pages dépendra de l'espace occupé (par exemple un tableau occupant une demi-page correspond à une demi-page de texte).

- 4.1.6. Le prix par page standard convenu entre les parties contractantes reste valable pendant toute la durée du contrat, sauf si celui-ci est reconduit conformément à l'article 4.1.7. Il prend en compte toutes les dépenses à la charge du contractant pour l'exécution du contrat, y compris, par exemple, le coût de l'introduction de corrections souhaitées par le Centre de traduction dans la traduction.
- 4.1.7. En cas de reconduction du présent contrat en application de l'article 3.2, chaque partie a la faculté de demander par lettre recommandée, envoyée au plus tard deux mois calendaires avant la date de reconduction du contrat, la révision de 80 % du prix spécifié à l'article 1.5. Ce prix sera révisé, à la hausse ou à la baisse, pour tout nouveau travail, selon la formule visée ci-dessous et il restera applicable pendant toute la durée du nouveau contrat.

La révision susmentionnée est déterminée par l'évolution de l'indice harmonisé des prix à la consommation *IPCUM* ou *IPCE*, exprimé en euros et publié pour la première fois par l'Office des publications de l'Union européenne dans la base de données New Cronos d'Eurostat [Thème 2 – Économie et finance; prix et parité du pouvoir d'achat; indices harmonisés des prix à la consommation; données mensuelles (index)], en prenant comme période de base le mois au cours duquel tombe la date de clôture de la soumission des offres. Pour les contractants établis en dehors de l'Union européenne, la révision des prix se fait sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du pays en question⁵.

Les prix sont révisés en appliquant la formule suivante:

$$Pr = Po (0,2+0,8 \times Ir/Io)$$

Où

Pr	Prix révisé en euros
Po	Prix de l'offre initiale en euros
Io	Indice du mois au cours duquel tombe la date de clôture de la soumission des offres
Ir	Indice du mois correspondant à trois mois avant la date à laquelle la révision des prix est appliquée (date de la reconduction du contrat).

4.2. FACTURATION

- 4.2.1. Le contractant doit envoyer les factures signées au service ordonnateur compétent avec les montants pertinents. Ces factures doivent comporter les indications suivantes:
- le mot «facture» et un numéro de facture;
 - les données complètes du contractant (nom, adresse, numéro de TVA pour les achats au sein de l'Union. Le numéro de TVA n'est pas nécessaire pour les contractants bénéficiant d'une exemption pour petite entreprise ou d'une autre exemption sans droit à déduction de la TVA sur les entrées);
 - la date (la date de la facture doit être identique ou ultérieure à celle du délai de livraison du travail de traduction mentionné sur le bon de commande);
 - la référence au présent contrat;
 - le numéro du bon de commande;
 - le type de service (traduction, révision, modification, etc);

⁵ Il convient de se référer à l'IPCUM pour l'indice de la zone euro dans le cas de contractants ayant leur siège dans un État membre appartenant à la zone euro, à l'indice IPCE dans le cas de ceux dont le siège est situé dans un État membre n'appartenant pas à la zone euro et à l'IPC du pays concerné dans le cas de ceux dont le siège est situé hors de l'Union européenne.

- le numéro du document;
- le nombre de pages standard, le prix par page standard et le prix total;
- le montant de la TVA (le cas échéant);
- la cause de l'exemption de TVA (le cas échéant);
- le montant total à payer;
- le nom et l'adresse complets de la banque et le numéro du compte sur lequel le paiement doit être effectué.

4.2.2. Toutes les factures et les pièces justificatives sont vérifiées par le service ordonnateur.

4.2.3. Les travaux de traduction sont facturés sur une base hebdomadaire ou mensuelle. Chaque semaine, le contractant émet des factures correspondant aux documents effectivement traduits au cours de ladite semaine.

4.3. PAIEMENT

4.3.1. Les paiements sont effectués en euros.

4.3.2. Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du contractant indiqué sur la facture, qui doit être le même que celui indiqué sur le formulaire mentionnant les coordonnées bancaires du contractant, dûment signé par le contractant et joint au contrat.

4.3.3. Le contractant s'engage à informer le Centre par écrit et sans délai de tout changement concernant son compte bancaire.

4.3.4. Avant tout paiement, le service ordonnateur constate d'abord que les travaux fournis ont été exécutés conformément au présent contrat et s'assure du caractère certain, liquide et exigible de la créance. Toute dépense à recouvrer en vertu de l'article 5.4 et/ou de l'article 5.7 du présent contrat est déduite des paiements en suspens.

4.4. DÉLAI DE PAIEMENT

4.4.1. Le service ordonnateur s'engage à régler les sommes dues en vertu du présent contrat dans un délai de 30 jours calendaires maximum à compter de la date à laquelle il reçoit la facture établie conformément aux instructions figurant à l'article 4.2 supra. Les paiements sont réputés effectués à la date de débit du compte du Centre de traduction.

4.4.2. Ce délai de paiement peut faire l'objet d'une suspension par le service ordonnateur si ce dernier informe le contractant à tout moment, au cours d'une période de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, du fait que la facture correspondante n'est pas admissible, soit parce que le montant n'est pas dû, soit parce que les pièces justificatives nécessaires (par ex. exemption de la TVA) n'ont pas été produites, ou si le service ordonnateur estime que des vérifications supplémentaires sont nécessaires (par ex. en cas de divergences entre la facture et le bon de commande). Le délai de paiement continue à courir à partir de la date à laquelle les factures correctement établies sont enregistrées.

4.4.3. Le service ordonnateur n'est tenu par les délais de paiement que si les factures sont régulièrement présentées et envoyées à la bonne adresse.

4.4.4. En cas de paiement tardif, le contractant a droit au versement d'intérêts, si les intérêts calculés sont d'un montant supérieur à 200 EUR. Si les intérêts ne dépassent pas 200 EUR, le contractant peut demander à bénéficier d'un intérêt de retard, au plus tard deux mois après la date de réception du paiement. Les intérêts sont calculés au taux appliqué en dernier lieu par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement (le «taux de référence»), majoré de huit points de pourcentage (la «marge»). Le taux de référence applicable est celui en vigueur le premier jour du mois où le paiement est exigible. Ce taux est publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C. Les intérêts portent sur

la période écoulée entre le jour calendaire suivant la date limite de paiement et la date du paiement incluse. Une suspension des paiements par le Centre de traduction ne peut être considérée comme un retard de paiement.

- 4.4.5. Le Centre de traduction se réserve le droit d'appliquer des pénalités à des factures déjà acquittées en cas problèmes de qualité, comme établi à l'article 5.6.3, si la fiche d'évaluation standard n'a pas encore été envoyée.

5. EXÉCUTION DU CONTRAT

5.1. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

- 5.1.1. Les textes à traduire sont présentés en format électronique ou sur papier, soit tapés à la machine soit imprimés. Dans le premier cas, ils sont transmis au contractant par le biais du portail freelance, tandis que dans le second cas, ils sont transmis par service postal standard, par service de courrier spécial ou par télécopie, à moins que le contractant et le service ordonnateur n'aient expressément convenu d'autres modalités. Sauf instructions contraires figurant sur le bon de commande, toutes les traductions doivent être renvoyées par le biais du portail freelance directement au service ordonnateur compétent et être encodées correctement selon les instructions données.
- 5.1.2. Les bons de commande individuels émis conformément aux dispositions du présent contrat contiennent, si nécessaire, des instructions supplémentaires quant à l'exécution et/ou la livraison de la traduction.

5.2. FORMAT DE FICHER ÉLECTRONIQUE

Le contractant est tenu de s'assurer qu'il peut fournir les travaux dans le format de fichier électronique spécifié sur le bon de commande avant d'accepter le travail. Sauf accord contraire entre le contractant et le service ordonnateur, tous les travaux doivent être formatés correctement de sorte à constituer une réplique identique du texte original.

5.3. DÉLAI DE LIVRAISON

- 5.3.1. La date et l'heure auxquelles le travail réalisé doit être livré sont indiquées sur le bon de commande.
- 5.3.2. Si le travail en question doit être interrompu ou si tout autre événement intervient, notamment la force majeure, de nature à faire obstacle à la bonne exécution du contrat, le contractant s'engage à informer sans délai le service ordonnateur (au plus tard 48 heures avant l'expiration du délai de livraison ou sans délai lors de la survenue des causes de ce retard). Les parties adoptent alors conjointement les mesures nécessaires (sans préjudice des dispositions des articles 5.4 et 10). Dans cette hypothèse, le service ordonnateur se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement le travail par notification au contractant par courrier électronique. Cette annulation est confirmée par lettre recommandée. Le contractant n'a pas droit au paiement de la part de travail annulée.

5.4. PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT DU DÉLAI

- 5.4.1. S'il ne s'acquitte pas de ses engagements dans le délai fixé par le bon de commande, sans préjudice de la responsabilité réelle ou potentielle liée au présent contrat ou du droit du pouvoir adjudicateur de résilier le contrat, le contractant doit payer au Centre de traduction une pénalité correspondant à un taux de 10 % du montant total à payer pour le travail par jour calendaire de retard.
- 5.4.2. La pénalité est toutefois limitée à 50 % du montant total dû pour le travail.

5.4.3. Le montant de la pénalité est déduit des paiements à effectuer au contractant, sans préjudice de tout recours direct si le montant dû est insuffisant.

5.5. EXIGENCES DE QUALITÉ

5.5.1. Chaque traduction doit être exécutée entièrement aussi fidèlement que possible conformément aux instructions données sur le bon de commande. Le travail fourni doit être soigneusement révisé et vérifié par le contractant de sorte à être utilisable en l'état, sans révision supplémentaire par le Centre de traduction. Le contractant veille particulièrement à s'assurer que toutes les références aux documents déjà publiés ont été vérifiées et citées correctement, que toute la documentation visée à l'article 5.9 a été consultée et que la terminologie a été utilisée de manière cohérente du début à la fin du texte. Lorsqu'un travail est renvoyé sous une forme incomplète, le contractant est tenu, sur demande, de remédier à toute omission.

5.5.2. Le contractant peut être invité à fournir une version définitive d'un travail en introduisant les corrections apportées par le Centre de traduction. Ce travail doit être réalisé dans un délai raisonnable et ne donne lieu à aucune rémunération supplémentaire.

5.6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

5.6.1. Le Centre de traduction se réserve le droit de procéder à des contrôles de la qualité de tous les travaux fournis par le contractant. La fiche standard d'évaluation utilisée à cette fin est annexée au présent contrat (annexe I) et en fait partie intégrante. La signature du contrat par le contractant implique l'adhésion à ce système d'évaluation.

5.6.2. Chaque travail est évalué par le Centre de traduction à l'aide de la fiche standard d'évaluation (annexe I du contrat-cadre), qui fait partie intégrante du contrat-cadre. Si la qualité du travail est jugée d'un niveau exceptionnellement élevé (+ 1) ou d'un niveau inacceptable (-1), le travail est transmis à un comité d'évaluation. Lorsque l'évaluation initiale est annulée, le classement du contractant reste inchangé. Si l'évaluation initiale est confirmée, une note de -1 se traduit par une déduction de **10 points** des points attribués initialement au contractant, tandis qu'une note de +1 se traduit par l'ajout de **10 points**. Cela garantit que le classement des contractants reflète la qualité réelle des services fournis pendant toute la durée du contrat.

5.6.3. Si la qualité est jugée insuffisante, le Centre de traduction informe le contractant par écrit dans le mois qui suit la réception du travail. Cette démarche a pour effet de suspendre le délai de paiement de 30 jours visé à l'article 4. Le travail est alors renvoyé au comité d'évaluation mentionné au point 5.6.2 pour une évaluation complémentaire. Si le comité d'évaluation confirme que le travail est d'une qualité insuffisante, le Centre de traduction se réserve le droit, sans préjudice de l'application d'autres sanctions contractuelles, y compris le droit de résilier le contrat conformément à l'article 10.1.a), de ne pas payer les montants dus pour la commande ou une partie de celle-ci et d'imposer une réduction pouvant atteindre 10 % du montant total dû au titre de la commande. Ce taux peut être porté jusqu'à 20 % en cas de répétition de l'incident dans les cinq ans suivant le premier manquement. Le Centre de traduction apporte la preuve que la qualité du travail est insuffisante.

5.7. COÛTS ADDITIONNELS ENCOURUS EN RAISON D'UNE QUALITÉ INSATISFAISANTE OU DU NON-RESPECT D'UN DÉLAI

Le Centre de traduction se réserve le droit de récupérer les coûts supplémentaires encourus, par exemple, lorsqu'il doit réviser des textes ou les retraduire, parce que le contractant n'a pas satisfait aux exigences de qualité prévues par le contrat et le cahier des charges, et notamment aux exigences relatives à l'état complet, à l'absence de coquilles et de fautes d'orthographe, et au respect des normes et standards du Centre de traduction concernant la présentation et la nomenclature des documents. Cela s'applique également en cas de non-respect du délai convenu avec le Centre de traduction.

5.8. UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE DE TRADUCTION

Ni le contractant ni les membres de son personnel (le cas échéant) ne sont autorisés à utiliser les bureaux et/ou équipements du Centre de traduction pour exécuter les tâches qui leur sont attribuées en vertu des dispositions du présent contrat, sauf si des circonstances exceptionnelles viennent à l'appui de cette utilisation et que des instructions spécifiques sont données à cet effet par le service ordonnateur.

5.9. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le contractant s'engage à consulter tous les documents de référence ou de contexte ou les glossaires fournis ou recommandés par le Centre de traduction et à faire tout son possible pour consulter toutes les autres sources d'informations recommandées par le personnel du Centre de traduction. Le bon de commande comporte des instructions indiquant si oui ou non il convient de retourner les documents de référence.

5.10. DEMANDES D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toute question ou demande d'éclaircissements ou d'informations supplémentaires concernant une traduction spécifique doit être adressée au département ou à la personne mentionnée sur le bon de commande. Le contractant ne doit en aucun cas prendre contact avec un autre département ou une autre personne au sein du Centre de traduction.

6. DROIT D'AUTEUR

Le contractant accepte que la qualité d'auteur de la traduction revienne à l'auteur du texte original. Le texte et les autres documents ne peuvent pas être utilisés dans un autre contexte sans autorisation spécifique, y compris après la résiliation du contrat.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le contractant s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui sont liées, directement ou indirectement, à l'exécution des tâches, et à ne pas divulguer à des tiers, ou à utiliser dans son intérêt ou celui de tiers, tout document ou information lui parvenant au cours de l'exécution du contrat, voire après, et à s'assurer que son personnel ou les sous-traitants qu'il emploie (le cas échéant) sont liés par le même engagement. De même, le contractant s'engage à respecter toute instruction particulière relative à la confidentialité susceptible d'être mentionnée sur le bon de commande.

8. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1. Les données à caractère personnel mentionnées dans le contrat doivent être traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi du contrat (la section «Affaires juridiques» - tenders@cdt.europa.eu et la section «Gestion des flux de travail» - freelance_Flosys@cdt.europa.eu)⁶, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union. Les dossiers

⁶ La base juridique du traitement est le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015 et le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement financier, modifié par le règlement délégué (UE) 2015/2462 de la Commission du 30 octobre 2015.

liés à l'exécution du contrat, y compris les données à caractère personnel, sont conservés dans les archives pendant une période de cinq ans à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'exercice auquel les documents concernés se rapportent.

- 8.2. Le contractant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Il adresse toute question concernant le traitement de ces dernières au responsable du traitement des données.
- 8.3. Le contractant a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.
- 8.4. Si le contrat exige le traitement de données à caractère personnel par le contractant, celui-ci ne peut agir que sous la supervision du responsable du traitement des données, notamment en ce qui concerne les fins du traitement, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données et les moyens par lesquels la personne concernée peut exercer ses droits.
- 8.5. Le contractant doit donner à son *personnel* l'accès aux données dans la mesure strictement nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi du contrat.
- 8.6. Le contractant doit adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées, eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées, afin:
 - (a) de prévenir l'accès par des personnes non autorisées aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel, et notamment d'empêcher:
 - (i) toute lecture, copie, modification ou tout déplacement non autorisés des supports de stockage;
 - (ii) toute saisie non autorisée de données, ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel stockées;
 - (iii) l'utilisation par des personnes non autorisées des systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
 - (b) de garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;
 - (c) de garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles ont été communiquées et de leur destinataire;
 - (d) de garantir que les données à caractère personnel qui sont traitées pour le compte de tiers ne puissent l'être que de la façon prévue par le pouvoir adjudicateur;
 - (e) de garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
 - (f) de concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences propres à la protection des données.

Des précisions sur le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité spécifique pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux procédures de passation de marchés publics, disponible à l'adresse suivante:

http://cdt.europa.eu/sites/default/files/documentation/pdf/privacy_statement_procurement_fr.pdf

9. FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ni le contractant ni aucun membre de son personnel (le cas échéant), ne peut être un fonctionnaire ou un autre agent en activité au service d'une institution ou d'un organe européens, ni un ancien fonctionnaire ou autre agent d'une institution ou d'un organe européens, titulaire d'une pension ou d'une indemnité mensuelle payée sur le budget d'une institution ou d'un organe européen

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

10.1. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

Le Centre de traduction se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée pour une, plusieurs ou l'ensemble des combinaisons linguistiques:

- a) en cas de manquement par le contactant – dûment relevé par le Centre de traduction et communiqué au contractant par écrit – aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) en cas de changement dans la situation juridique, financière, technique ou organisationnelle du contractant susceptible d'avoir des effets matériels sur le contrat.

10.2. RÉSILIATION TOTALE OU PARTIELLE

Le Centre de traduction est en droit de résilier le présent contrat, en totalité ou en partie, et avec effet immédiat, par simple notification et sans intervention judiciaire, au cas où le contractant:

- a) se trouverait en état ou ferait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou de cessation d'activité, ou se trouverait dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations et réglementations nationales;
- b) aurait fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour un délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) aurait commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur est en mesure de justifier;
- d) aurait manqué à ses obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales du pays où il est établi;
- e) aurait fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) aurait été déclaré, à la suite d'une autre procédure de passation de marché ou d'une procédure d'octroi de subvention financée sur le budget de l'Union, en situation de défaut grave d'exécution pour n'avoir pas respecté ses obligations contractuelles;
- g) aurait fait des déclarations fausses, incomplètes ou inexactes, ou omis de fournir des informations, dans le but d'obtenir le marché ou tout autre avantage qui en résulte, ou lorsque tel a été l'effet de ses actes.

11. RESPONSABILITÉ DES PARTIES CONTRACTANTES ET INDEMNISATION

11.1. DROIT À PAIEMENT

En cas de résiliation du présent contrat conformément à l'article 10, le contractant n'est payé par le Centre de traduction que pour le travail ou la/les partie(s) effectués à la date de cette annulation ou résiliation. En aucun cas le contractant n'a droit à une forme quelconque d'indemnisation.

11.2. INDEMNISATION

Dans tous les cas dans lesquels le contractant est dans l'impossibilité de remplir ses obligations contractuelles pour cause de force majeure, le service ordonnateur se réserve le droit de demander une indemnisation ou d'introduire un recours direct pour tout dommage qu'il estime avoir subi par suite de l'exécution ou de la non-exécution du présent contrat.

11.3. RESPONSABILITÉ QUANT À LA SÉCURITÉ DES LOGICIELS

Il incombe au contractant de s'assurer que le logiciel utilisé aux fins de l'exécution du contrat est exempt de tout virus ou de toutes autres anomalies risquant de contaminer les systèmes informatiques du Centre de traduction. Il s'engage à informer immédiatement le service ordonnateur s'il devait prendre conscience d'un tel risque.

12. OBLIGATIONS SECONDAIRES DU CONTRACTANT

12.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL RESPONSABLE

Le contractant s'engage à fournir au Centre de traduction les renseignements que celui-ci peut lui demander pour les besoins de l'exécution du contrat, notamment en ce qui concerne les personnes morales, les noms des membres du personnel responsables de la gestion des traductions, du contrôle de la qualité et des questions financières.

12.2. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DE TRADUCTION

Le contractant s'engage à fournir au Centre de traduction le nom du/des traducteur(s) responsable(s) de chaque travail et fournit également, sur demande, le curriculum vitae du/des individu(s) concerné(s).

Tout changement dans l'équipe de traduction mentionnée dans l'offre doit être porté à l'attention du Centre de traduction pour acceptation et la preuve du niveau d'études et des qualifications professionnelles des personnes concernées par ces changements doit être fournie. Tout changement dans la liste des traducteurs indiqués dans l'offre est interdit sans l'accord préalable du Centre de traduction.

12.3. SOUS-TRAITANCE

Le contractant ne peut avoir recours à la sous-traitance ni faire exécuter, de facto, le contrat par des tiers qu'avec l'autorisation préalable et écrite expresse du Centre de traduction.

Même lorsque le Centre de traduction l'autorise à sous-traiter la totalité ou une partie du travail à des tiers, le contractant n'est pas libéré pour autant des obligations qui lui incombent envers le Centre de traduction en vertu du contrat et il assume seul l'entière responsabilité de sa bonne exécution.

Sauf autorisation expressément accordée par le Centre de traduction, le contractant est tenu, dans le cas d'une cession totale ou partielle du contrat, d'inclure dans chaque contrat conclu avec des tiers, des dispositions permettant au Centre de traduction de bénéficier des mêmes droits et des mêmes garanties tant à l'égard des tiers que du contractant lui-même.

Le contractant s'engage à fournir au Centre de traduction toute information que ce dernier est susceptible de lui demander en ce qui concerne les sous-traitants avec lesquels il travaille.

12.4. RETOUR DE DOCUMENTATION

Dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat pour l'une des raisons indiquées à l'article 10, le contractant s'engage à retourner tous les renseignements et documents en sa possession liés aux traductions qui lui ont été attribués.

12.5. CESSION

Le contractant ne peut céder tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat sans l'autorisation préalable écrite du Centre de traduction. En l'absence d'une telle autorisation ou en cas de non-respect des conditions dont elle est assortie, la cession effectuée par le contractant n'est pas opposable au Centre de traduction et n'a aucun effet à son égard.

12.6. LÉGISLATION NATIONALE

Le contractant s'engage à respecter toutes les obligations résultant de la législation nationale (par exemple en matière de taxation, de droit du travail, de santé et de sécurité) qui s'appliquent à son activité économique. Le Centre de traduction ne peut en aucun cas être considéré comme l'employeur du contractant et ne peut donc remplir aucune obligation incombant à un employeur dans les domaines civil, fiscal ou autre. Le respect de telles obligations relève de la seule responsabilité du contractant.

13. DISPOSITIONS FISCALES

13.1. EXEMPTIONS

Le Centre de traduction est exonéré de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, en application des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne pour ce qui est de la rémunération des services fournis en vertu du présent contrat sur le territoire de l'Union européenne.

13.2. APPLICATION DE LA TVA

Il incombe au contractant de s'informer des conditions générales d'application de la TVA aux services de traduction dans le pays dans lequel il est résident fiscal ou a son siège social. Si cette législation exige qu'il acquitte la TVA sur les honoraires perçus au titre du présent contrat, la facture qu'il établit doit faire clairement apparaître l'organe auquel les services de traduction sont destinés et indiquer séparément le montant de ses honoraires et celui de la TVA applicable. Dans ce cas, les honoraires payés au contractant comprennent également la TVA. Pour les honoraires dus au titre de services de traduction fournis à l'intérieur de l'Union européenne, les contractants qui ne sont pas tenus d'acquitter la TVA font figurer sur la facture la mention «Exonéré de la TVA en vertu de l'article 151, paragraphe 1, point aa), de la directive 2006/112/CE».

14. SUSPENSION DU CONTRAT

Sans préjudice de son droit de résiliation du contrat, le Centre de traduction peut, à tout moment et pour tout motif, suspendre l'exécution de tout ou partie des tâches prévues par le contrat. Cette suspension prend effet à la date à laquelle le contractant en reçoit notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent, ou à une date ultérieure indiquée dans la notification. À la suite d'une suspension, le Centre de traduction peut demander à tout moment au contractant de reprendre les travaux concernés. Le contractant ne peut exiger d'indemnisation en raison de la suspension de tout ou partie des tâches prévues au contrat.

15. CONTRÔLES ET AUDITS

Le contractant fournit gratuitement toutes les informations détaillées demandées par le Centre de traduction ou par tout organisme extérieur désigné par le Centre de traduction dans le but de vérifier la bonne exécution du contrat.

Le contractant tient à la disposition du Centre de traduction l'original ou, dans des cas exceptionnels, des copies dûment authentifiées de tous les documents se rapportant au contrat pendant une période de cinq ans à compter de la date du paiement du solde.

Le Centre de traduction peut, à tout moment au cours de la période définie dans le paragraphe précédent, organiser une visite sur place effectuée soit par un organe externe de son choix, soit par ses propres services.

Le seul objet de ce contrôle est de vérifier le respect du contrat par le contractant. Le coût en est supporté par le Centre de traduction.

Afin de réaliser ces contrôles, le Centre de traduction et les organismes externes concernés disposent à tout moment d'un droit d'accès total sur place, notamment aux bureaux du contractant, ainsi qu'à toutes les informations nécessaires, y compris sous format électronique, pour vérifier le respect du contrat par le contractant.

La Cour des comptes européenne et l'Office européen de lutte antifraude disposent des mêmes droits que le Centre de traduction, notamment en matière d'accès, aux fins des vérifications et des contrôles.

16. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit du Grand-duché de Luxembourg.

17. JURIDICTION COMPÉTENTE

S'ils ne peuvent être réglés par les parties contractantes en dehors des tribunaux, les éventuels litiges entre le Centre de traduction et le contractant ou revendications d'une partie contre l'autre, relatives au présent contrat, sont du ressort des tribunaux du Grand-duché de Luxembourg.

18. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

18.1. MODIFICATIONS

Toute modification au présent contrat ou à ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit, conclu dans des termes identiques à ceux du contrat et signé par les parties contractantes avant l'expiration du contrat. Un accord verbal ne lie pas les parties contractantes.

18.2. COMMUNICATIONS

Toute communication relative à l'exécution du présent contrat doit s'effectuer par écrit en double exemplaire et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour le Centre de traduction: Département «Support à la traduction», section «Gestion des flux de traduction», Bâtiment Drosbach, 12 E, rue Guillaume Kroll, L-1882 – Luxembourg.

Pour le contractant: nom du représentant responsable du contrat et adresse de correspondance, telle qu'elle figure sur la première page du présent contrat.

19. ANNEXES

19.1. DOCUMENTS

Les documents suivants sont annexés au présent contrat:

Annexe I: fiche d'évaluation standard

Annexe II: déclaration relative au logiciel de mémoire de traduction

Annexe III: offre de prix du contractant

Annexe IV: équipe de traduction approuvée par le Centre de traduction

Fait à Luxembourg, en anglais, en double exemplaire, le

Pour le contractant,

Pour le Centre de traduction:

«Genre» «Prénom_du_représentant_légal»
«Nom_de_famille_du_représentant_légal»
«Fonction_du_représentant_légal»

Maire Killoran
Le directeur

PROJET

ANNEXE I – FICHE D'ÉVALUATION STANDARD

TOUT PROBLÈME DE QUALITÉ DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'UNITÉ «FREELANCE», AU PLUS TARD
LE: _____

ÉVALUATION D'UNE TRADUCTION FAITE PAR UN TRADUCTEUR INDÉPENDANT

DOCUMENT N:

NOMBRE DE PAGES:

DEMANDÉ PAR L'AGENCE:

Date d'envoi pour traduction:

Date d'envoi pour évaluation:

Contractant indépendant:

Évaluateur:

Langue source:

Langue cible:

QUALITÉ TECHNIQUE:

La version électronique du texte original était-elle source de problèmes?

Le texte traduit est-il correctement formaté?

Tous les tableaux, etc. sont-ils correctement reproduits dans la traduction?

TEMPS CONSACRÉ AU REFORMATAGE HEURES

TYPE D'ÉVALUATION EFFECTUÉE:

CONTRÔLE ALÉATOIRE DE PASSAGES PRIS AU HASARD DANS LE DOCUMENT

PLUS LECTURE DE TOUTE LA TRADUCTION

VÉRIFICATION APPROFONDIE DE L'ENSEMBLE DU DOCUMENT

TEMPS CONSACRÉ À L'ÉVALUATION HEURES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX:

Le texte *SOURCE* est-il particulièrement facile/particulièrement difficile?

Y a-t-il des problèmes de qualité linguistique dans le texte *SOURCE*?

La traduction est-elle **fidèle** au texte original?

La traduction est-elle **absolument complète**?

Une **attention suffisante** a-t-elle été accordée aux détails?

La **terminologie** est-elle **cohérente** tout au long du document?

Les **documents de référence** fournis ont-ils été respectés?

Le traducteur semble-t-il avoir effectué **suffisamment de recherches**?

La traduction se **lit-elle facilement** ?

Le traducteur semble-t-il **particulièrement qualifié** pour traduire ce type de documents?

ou manque-t-il/elle manifestement de **connaissances spécialisées suffisantes**?

DOMAINES PARTICULIERS DE FAIBLESSES:

Inexactitude/erreurs de traduction (SENS)

Fautes de grammaire (GR)

Omission (OM)

Clarté (CL)

Ponctuation (PT)

Terminologie spécifique (TERM)

Fautes d'orthographe (ORTH)

Documents de référence (REF)

La traduction semble-t-elle avoir été bâclée/mal relue?

La qualité est-elle hétérogène (mélange de bons et mauvais passages)?

COMMENTAIRES PARTICULIERS:

ÉVALUATION GÉNÉRALE:

niveau exceptionnellement élevé +1

niveau raisonnablement attendu d'un traducteur professionnel 0

qualité médiocre inacceptable -1

Date:

Signature:

Le Centre de traduction se réserve le droit de modifier des parties ou la mise en page de la fiche d'évaluation, pour autant que ces modifications n'en affectent pas le contenu conformément au contrat.

ANNEXE II - DÉCLARATION RELATIVE AU LOGICIEL DE MÉMOIRE DE TRADUCTION

Les contractants peuvent être amenés à travailler sur des documents prétraités à l'aide d'un logiciel de mémoire de traduction. C'est pourquoi ils sont priés de déclarer s'ils acceptent de s'équiper du logiciel de mémoire de traduction pertinent et de se familiariser avec celui-ci si cela est demandé pour un travail spécifique. S'ils ne sont pas disposés à le faire, ils renoncent à leur droit de se voir attribuer le contrat.

SIGNÉ:

NOM:

DATE:

PROJET

PROJET

PROJET